



Tours, le 25 mars 2020

Covid 19 : point du mercredi 25 mars

1- L'accès aux jardins familiaux

Par dérogation, la préfète d'Indre-et-Loire autorise les attributaires des jardins familiaux et ouvriers à travailler dans leur parcelle pour deux heures maximum et une personne à la fois. Les dérogations individuelles de déplacement devront être remplies en conséquence.

2- Le maintien des chantiers lorsque cela est possible

La préfète d'Indre-et-Loire précise concernant les chantiers du BTP et des espaces verts qu'ils restent autorisés si les conditions de mise en œuvre des barrières sanitaires sont raisonnablement possibles.

Les modalités d'acheminement des salariés doivent respecter ces obligations. Si les chefs d'entreprises ne peuvent garantir de façon générale ces protections, ils évaluent les chantiers qu'ils peuvent maintenir à partir des critères de sécurité, sûreté, urgence et d'intervention au profit de clients stratégiques. Les barrières sanitaires précisées par le guide le l'OFFBTP doivent toujours être appliquées.

En cas de désaccord entre un donneur d'ordre et son client, la préfète tranchera, éclairée des conseils de l'inspection du travail de la DIRECCTE.

La DIRECCTE rappelle que les demandes d'activité partielles doivent être déposées sur le site activitepartielle.emploi.gouv.fr

En Indre-et-Loire, un numéro de téléphone est de plus dédié : 02 47 31 57 49.

CONTACT PRESSE

Claire LEVY – 02 47 33 10 05
pref-relations-presse@pref.gouv.fr



@Prefet37



Préfète d'Indre-et-Loire

www.indre-et-loire.gouv.fr